



RELEVÉ DE DECISION COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **24 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 24 JUIN 2025

DOSSIER N°84R : Appel F.C. STE FOY LES LYON en date du 29 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de ses réunions des 28 avril et 19 mai 2025, lui ayant infligé une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement, pour absence injustifiée de l'éducateur Kamel SADOUNE lors du match de U18 R2 F Poule B du 06/04, ainsi qu'une amende de 25 euros et un retrait d'un point ferme au classement, pour nouvelle absence injustifiée du même éducateur sur le match de U18 R2 F Poule Play Down du 11/05.

Rencontres : F.C. STE FOY LES LYON / CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 (U18 Régional 2 Poule B du 06 avril 2025) ; F.C. STE FOY LES LYON / VENISSIEUX F.C. (U18 Régional 2 Poule Play Down du 11 mai 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes partiellement les décisions rendues par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 28 avril et 19 mai 2025 ;**
- **Annule la prise en compte de la rencontre du 11/05/25 dans le décompte des absences de l'éducateur Kamel SADOUNE, compte tenu du caractère exceptionnel du motif de son absence, et par conséquent la sanction de 25 euros d'amende et le retrait d'un point ferme infligés au F.C. STE FOY LES LYON lors de la réunion du 19 mai 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **24 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 24 JUIN 2025

DOSSIER N°79R : Appel du CLERMONT FOOT 63 en date du 23 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 28 avril 2025, lui ayant infligé une amende de 150 euros pour l'absence injustifiée de son éducateur Loïc MOURAS lors des rencontres U18 Régional 1 des 22/03/2025, 30/03/2025 et 06/04/2025.

Rencontres : CLERMONT FOOT 63 / DOMTAC FC (U18 Régional 1 Poule A du 23 mars 2025) ; A.S. MONTFERRANDAISE / CLERMONT FOOT 63 (U18 Régional 1 Poule A du 30 mars 2025) ; CLERMONT FOOT 63 / F.C. ROCHE ST GENEST (U18 Régional 1 Poule A du 06 avril 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes partiellement la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 28 avril 2025 ;**
- **Annule la prise en compte de la rencontre du 22/03/25 dans le décompte des absences de l'éducateur Loïc MOURAS, compte tenu du caractère exceptionnel du motif de son absence ;**
- **Ramène par conséquent la sanction infligée au CLERMONT FOOT 63 à 100 euros d'amende.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **24 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERRENOU, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 24 JUIN 2025

DOSSIER N°81R : Appel du CLERMONT FOOT 63 en date du 23 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 19 mai 2025, lui ayant infligé une amende de 50 euros pour l'absence injustifiée de son éducateur Sébastien MAZEYRAT lors de la rencontre de U16 Régional 1 du 11/05/2025.

Rencontre : CLERMONT FOOT 63 / U.S. ANNECY LE VIEUX (U16 Régional 1 du 11 mai 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 19 mai 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

